

Année académique 2023 - 2024

Domaine de la Santé

Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-gilly@helha.be
HELHa Jolimont Rue Ferrer 159 7100 HAINE-SAINT-PAUL		
Tél : +32 (0) 64 23 37 59	Fax : +32 (0) 64 23 38 46	Mail : sante-jolimont@helha.be
HELHa Mouscron Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON		
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : sante-tournai@helha.be
HELHa Tournai - Salines 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI		
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : sante-tournai@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 312 Prestations techniques et administration des traitements			
Code	PAIR3B12	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	38 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<u>HELHa Gilly</u> Giuseppina BREMBATI (giuseppina.bremati@helha.be) Charlotte CROMBEZ (charlotte.crombez@helha.be) Nadia PETIT (nadia.petit@helha.be) Martine WATELET (martine.watelet@helha.be) Laura VAUDON (laura.vaudon@helha.be) Gulnur DOGRAMACI (gulnur.dogramaci@helha.be) Christel LECOMTE (christel.lecomte@helha.be) Patricia MATOT (patricia.matot@helha.be) <u>HELHa Jolimont</u> Maria ZACCARIA (maria.zaccaria@helha.be) Sophie MARISCAL (sophie.mariscal@helha.be) Julie VAN ROYE (julie.van.roye@helha.be) <u>HELHa Mouscron</u> <u>HELHa Tournai - Salines</u> Christine DE MULLIER (christine.de.mullier@helha.be) Sophie COURTENS (sophie.courtens@helha.be) Vincent VERDUYN (vincent.verduyn@helha.be) Cathy OPIGEZ (cathy.opigez@helha.be) Josée Agrippine INGABIRE (josee.agrippine.ingabire@helha.be) Tulay-Yildiz OZYILMAZ (tulay.ozyilmaz@helha.be) Delphine DE VISSCHER (delphine.de.visscher@helha.be) Nathalie WOJTKOWICZ (nathalie.wojtkowicz@helha.be) Clémentine MOREST (clementine.morest@helha.be) Natacha LEPAGE (natacha.lepage@helha.be) Nadia LANGSBERG (nadia.langsberg@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE est pré requise à l'UE407.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence C 6 **Mettre en oeuvre le projet de soins**

- C 6.1 Organiser les interventions de soins infirmiers des domaines de promotion de la santé, d'éducation, de soins d'urgence, de soins curatifs, de soins chroniques et palliatifs
- C 6.2 Accomplir les interventions de soins, les interventions du projet de soin ou des programmes d'éducation pour la santé

Acquis d'apprentissage visés

À partir de situations, justifier sur base des recommandations de bonnes pratiques les données à collecter, buts, indications, contre-indications, incidents, matériel, étapes du soin...

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : PAIR2B14, PAIR2B15

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAIR3B12A Prestations techniques y compris administration des traitements 38 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAIR3B12A Prestations techniques y compris administration des traitements 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Les modalités d'évaluation spécifiques à chaque implantation sont définies dans l'annexe à la fiche ECTS et sont disponibles sur Connect ED.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
 Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Prestations techniques y compris administration des traitements			
Code	15_PAIR3B12A	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	38 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Giuseppina BREMBATI (giuseppina.brembate@helha.be) Charlotte CROMBEZ (charlotte.crombez@helha.be) Nadia PETIT (nadia.petit@helha.be) Martine WATELET (martine.watelet@helha.be) Laura VAUDON (laura.vaudon@helha.be) Gulnur DOGRAMACI (gulnur.dogramaci@helha.be) Christel LECOMTE (christel.lecomte@helha.be) Patricia MATOT (patricia.matot@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage fait partie de l'UE 312 : Mettre en œuvre le projet de soins chez un ou plusieurs clients. Cette UE est pré requise aux UE 406 Prestations techniques et administration des traitements et UE 407 AIP, enseignement clinique, stages.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité de l'unité d'enseignement 312 contribue au développement des compétences et acquis d'apprentissage suivants :

Compétence de fin de formation

Compétence 6 : Mettre en œuvre le projet de soins

4.C6.1. Organiser les interventions de soins infirmiers des domaines de promotion de la santé, d'éducation, de soins d'urgence, de soins curatifs, de soins chroniques et palliatifs

4.C6.2. Accomplir les interventions de soins, les interventions du projet de soin ou des programmes d'éducation pour la santé

Acquis d'apprentissage de l'UE 312

À partir de situations, justifier sur base des recommandations de bonnes pratiques les données à collecter, buts, indications, contre-indications, incidents, matériel, étapes du soin...

Acquis d'apprentissage de l'activité/ Objectifs

Pour les prestations techniques définies ci-dessous

- identifier la catégorie de chaque prestation technique en référence à la liste des prestations techniques définie par le cadre légal de la profession
- énoncer les données à collecter pour chaque prestation
- énumérer le but, les indications, contre-indications, incidents, accidents et les recommandations de bonne pratique pour chaque prestation
- citer par ordre chronologique les différentes étapes de la prestation
- préparer le matériel pour chaque prestation
- réaliser la prestation technique
- respecter les principes d'hygiène, d'asepsie, de sécurité, de confort et de pudeur

A partir de différentes situations cliniques construites

- justifier les modifications apportées aux modalités programmées d'un soin
- justifier les adaptations apportées aux gestes par rapport à la fiche technique de référence
- appliquer les surveillances
- réaliser les transmissions en lien avec la prestation technique
- utiliser des échelles d'observation et d'évaluation en lien avec la prestation
- établir des liens avec les acquis d'apprentissage d'autres compétences évaluées lors de l'AIP

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

ADT et Prestations techniques de médecine, chirurgie et onco = 6 h + 32 h et 12 h d'AIP (313)

ADT: 6 heures

Prestations techniques de médecine :

- Placement d'un KT périphérique
- Retrait d'un cathéter de voie centrale (+ pose)
- Pousse seringue
- Transfusions
- Ponction pleurale et d'ascite
- Port-à-cath et Picc line

Prestations techniques de chirurgie :

Plaies drainées en circuit ouvert
Mèches – irrigation
Bilan hydrique
Vac thérapie
Stomies (types, placement, suivi & surveillances spécifiques)

Démarches d'apprentissage

Powerpoint, démonstrations, vignettes cliniques

Dispositifs d'aide à la réussite

Atelier de remédiation, AIP, apprentissage par les pairs, atelier de simulation

Sources et références

Se référer aux ressources partagées dans les cours

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Fiches techniques, notes sur plateforme ConnectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

examen intégré avec administration de traitement (écrit)

Q2 : écrit

Q3 : écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Eve	100	Exe	100	Exe	100

Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Pour que l'AA soit validée :

- la partie d'administration des traitements doit être validée sinon l'étudiant obtient la cotation de 7/20 à l'UE. Si la partie est validée, l'étudiant obtiendra la cotation de la partie de prestations techniques.

Cette partie de l'examen aura lieu en hors session au Q2.

> 3 épreuves certificatives sont programmées durant l'année académique.

> Chaque épreuve comporte 3 thèmes spécifiques (Si les 3 thèmes sont validés lors de la première épreuve, l'étudiant ne doit plus représenter les autres épreuves.

Si un ou plusieurs thèmes sont en échec, l'étudiant doit présenter l'épreuve suivante pour valider les thèmes en échec. L'étudiant ne représente que les thèmes en échec).

> Au terme de la 1^o session, si l'étudiant n'a pas validé les 3 thèmes, il doit représenter la totalité des thèmes en seconde session avec l'obligation de valider les 3 thèmes en une seule épreuve.

- la partie prestations techniques doit être validée. Cette dernière comporte un examen écrit.

La cotation de l'AA sera la cotation de l'UE.

Les modalités spécifiques se trouvent dans le document "MODALITES D'EVALUATION (annexe I aux fiches ECTS) - BLOC 3 Bachelier : infirmier responsable de soins généraux" que l'étudiant a reçu, signé et pour lequel il a eu l'occasion de poser des questions éventuelles.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).